



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droit du travail

Question écrite n° 40609

Texte de la question

Mme Pascale Gruny appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur la simplification du droit du travail. En juin 2003, le Parlement a adopté un vaste projet de loi habilitant le Gouvernement à simplifier le droit par ordonnances qui a permis une simplification des procédures dont notre pays a fortement besoin. Cet effort doit être prolongé car la complexité de notre droit du travail est souvent un frein à la création d'emplois dans notre pays. Aussi, elle lui demande de lui indiquer les mesures qu'il envisage afin de clarifier et simplifier nos règles sociales. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la simplification du droit du travail, lui demandant quelles sont les mesures envisagées afin de clarifier et de simplifier les règles sociales nationales. Le Gouvernement a fait adopter le 2 juillet 2003 une loi l'habilitant à simplifier le droit par ordonnances. Sur ce fondement, il a pris deux ordonnances, celle du 18 décembre 2003 relative aux mesures de simplification des formalités concernant les entreprises, les travailleurs indépendants, les associations et les particuliers employeurs, créant le titre emploi-entreprises et celle du 6 novembre 2003 relative aux mesures de simplification pour les emplois du spectacle modifiant le code du travail, et créant le guichet unique du spectacle occasionnel. Ces ordonnances ont été ratifiées par le Parlement. Le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement a travaillé parallèlement à l'examen des mesures proposées dans le cadre de la commission présidée par Michel de Virville et destinées à rendre le droit du travail plus efficace. Plusieurs propositions contenues dans ce rapport ont déjà donné lieu à des modifications législatives. La loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a ainsi procédé à la réduction de certains délais de prescription en matière de licenciement pour motif économique et a par ailleurs mis en place, sur le modèle du contrat dit « de chantier », un contrat destiné à faciliter le recrutement de salariés pour des missions destinées à l'exportation. La volonté de donner une place primordiale à la négociation collective en matière de droit du travail a été consacrée par la loi du 4 mai 2004 relative à la formation tout au long de la vie et au dialogue social. Par ailleurs, la démarche de modernisation du droit du travail, déjà concrétisée par une première ordonnance de simplification du droit en date du 24 juin 2004, se poursuit dans le cadre d'une deuxième loi d'habilitation à simplifier le droit par ordonnance promulguée le 9 décembre 2004. Ainsi que l'a indiqué le Premier ministre dans son discours de politique générale en juin dernier, la simplification du droit du travail et une meilleure information des salariés et des employeurs sur ce droit d'utilisation quotidienne constituent des objectifs majeurs du Gouvernement. Enfin, un travail de recodification visant à rendre plus lisible et plus facile d'accès le code du travail a été initié en février 2005 et devrait s'achever en juin 2006.

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Gruny](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40609

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 18 octobre 2005

Question publiée le : 1er juin 2004, page 3939

Réponse publiée le : 25 octobre 2005, page 10002